

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois octobre à 18h00, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix-sept octobre deux mil dix-sept, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Saint-Malo Agglomération - Transfert de la compétence Eau et Assainissement au 1er janvier 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération aux compétences facultatives ainsi libellées et telles décrites ci-dessus :

- Eau
- Assainissement.

2- Saint-Malo Agglomération - Extension des compétences, à effet au 1er janvier 2018, à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'extension des compétences de Saint-Malo Agglomération, à la compétence facultative « grand-cycle de l'eau hors GEMAPI » - (item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement), à effet au 1er janvier 2018.

3- Mairie - Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le renouvellement pour trois ans du contrat d'utilisation des logiciels et de prestations de services de la société SEGILOG.

4- Redimensionnement de la lagune de HIREL – Souscription d'un emprunt.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'offre de prêt de ARKEA d'un montant de 400 000 € et d'une durée de 20 ans.

Etant précisé que, pour financer ce projet qui s'élève à un peu plus de 1 00 000 € HT, la commune a sollicité différentes subventions (Conseil départemental, Agence de l'eau et Région Bretagne – soit 63 % du financement).